Villers Saint-Paul

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM 50/2026

Portant interdiction d'arrêt et de stationnement à tout véhicule sur une portion de voie rue Charles Notaire

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation et prescription ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires afin que soit assurée la libre circulation des usagers du domaine public et notamment celles des cars desservant le collège Émile Lambert ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêt et le stationnement bilatéral de tout véhicule sont interdits rue Charles Notaire partant du numéro 2 bis jusqu'au numéro 8 Bis *(dans le sens montant)* et du numéro 11 jusqu'au numéro 5 *(dans le sens descendant)*.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues à l'article précédent seront considérés comme interdit et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose des panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil et la Cheffe de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Gérard WEYN

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL
Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex 03 44 74 48 40
contact@villers-saint-paul.fr www.villers-saint-paul.fr